

Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2004

Au cours du premier trimestre 2004, le nombre d'allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) payés par les caisses d'Allocations familiales (CAF) en France métropolitaine a augmenté de 5,5 %, en données corrigées des variations saisonnières (CVS) et sur un an de 9,6 %.

L'augmentation du premier trimestre 2004 résulte notamment de la prise en charge momentanée au titre du RMI d'une partie des chômeurs indemnisés par le régime d'assurance chômage, dont les droits se sont interrompus de façon temporaire au cours du premier trimestre 2004, suite à la réforme de l'assurance chômage.

Le nombre d'allocataires du RMI apparaît inégalement réparti sur le territoire. Au 31 décembre 2003, cinq départements concentraient un quart des allocataires du RMI en France métropolitaine. Par ailleurs trois des quatre départements d'Outre-mer figuraient parmi les dix départements comprenant le plus grand nombre d'allocataires.



Fin mars 2004, le nombre d'allocataires effectivement payés au titre du revenu minimum d'insertion (RMI), en Métropole et dans les départements d'Outre-mer (DOM), s'élève en données brutes à 1,19 million, soit une augmentation de 8,9 % par rapport au 31 mars 2003 (tableau 1).

Parallèlement, les versements effectués au premier trimestre 2004 au titre du RMI, qui relèvent depuis le 1er janvier 2004 des départements (encadré 3), s'établissent à 1,3 milliard d'euros, soit 12,1 % de plus qu'au premier trimestre 2003.

En Métropole, l'accroissement du nombre d'allocataires en données CVS a été de 5,5 % au premier trimestre 2004 et de 9,6 % sur un an

Fin mars 2004, le nombre d'allocataires du RMI en France métropolitaine augmente, en données CVS, de + 5,5 % par rapport au trimestre précédent, ce qui porte à 9,6 % la variation enregistrée sur un an (tableau 2).

La hausse du nombre d'allocataires au premier trimestre 2004 est pour partie liée à la prise en charge d'une fraction des chômeurs ayant vu s'interrompre leurs droits à l'assurance chômage

La hausse sensible du nombre d'allocataires du RMI au premier trimestre peut s'expliquer par la conjonction de plusieurs facteurs : d'une part, elle s'inscrit dans le contexte d'une situation toujours difficile du marché du travail.

Le nombre de demandeurs d'emplois en fin de mois des catégories 1 et 6 [DEFM] a augmenté de 3,4 % en glissement annuel à la fin du premier trimestre 2004, tandis que celui des demandeurs d'emploi non indemnisés (des catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi) s'est accru de 9,4 % sur la même période.

Or le chômage et, de manière plus générale, la situation sur le marché du travail constituent, avec un léger retard, les principaux déterminants de l'évolution du nombre d'allocataires du RMI (encadré 2).

Encadré 1

Sources utilisées

Les données utilisées pour l'analyse conjoncturelle sont celles du régime général. Les données relatives au RMI versé par les caisses de Mutualité sociale agricole (2 % du nombre total d'allocataires en 2002) ne sont pas prises en compte ici.

Les données relatives aux allocataires proviennent de l'exploitation des fichiers statistiques mensuels exhaustifs des CAF.

Elles sont calées sur les dénombrements semestriels effectués à partir d'un fichier délivrant une photographie des allocataires fin juin et fin décembre.

Les dépenses proviennent de données comptables de la CNAF et sont exprimées en droits constatés. Elles ne comprennent pas la prime exceptionnelle versée depuis 1998 en fin d'année.

Les 12 balances comptables mensuelles sont complétées *a posteriori* par une balance supplémentaire correspondant aux régularisations comptables relatives à l'année écoulée.

Afin de lisser la série, on répartit cette 13e balance uniformément sur les 12 mois de l'année.

Tableau 1 - Nombre d'allocataires du RMI en fin de trimestre (données brutes, Métropole et DOM, en milliers)

	Mars 2003	Jun 2003	Septembre 2003	Décembre 2003	Mars 2004	Variation sur un an (en %)
Allocataires du RMI ne bénéficiant pas de mesure d'intéressement RMI	955,6	953,0	956,7	987,3	1 060,2	+ 10,9
Allocataires du RMI bénéficiant d'une mesure d'intéressement RMI	136,3	134,7	135,7	133,6	129,2	- 5,2
Ensemble des allocataires du RMI	1 092,0	1 087,7	1 092,5	1 120,8	1 189,4	+ 8,9

Source : CNAF - DSER.

Note : La description des sources utilisées figure à l'encadré 1.

Tableau 2 - Nombre d'allocataires du RMI en fin de trimestre (données CVS, Métropole, en milliers)

	Mars 2003	Jun 2003	Septembre 2003	Décembre 2003	Mars 2004	Variation sur trois mois (en %)	Variation sur un an (en %)
Ensemble des allocataires du RMI	937,4	940,6	960,0	973,8	1 027,8	+ 5,5	+ 9,6

Source : CNAF - DSER.

Tableau 3 - Le marché du travail (données CVS, Métropole, en milliers)

	Mars 2003	Décembre 2003	Mars 2004*	Variation sur trois mois (en %)	Variation sur un an (en %)
Emploi salarié des secteurs marchands non agricoles	15 430,3	15 436,1	15 423,5	- 0,1	- 0,0
DEFM de catégories 1 et 6	2 761,5	2 864,8	2 855,5	- 0,3	+ 3,4
Chômeurs non indemnisés *	1 495,2	1 555,4	1 635,5	+ 5,1	+ 9,4

Source : DARES, UNEDIC, * données provisoires.

Note : L'ensemble des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégories 1 et 6 recouvre toutes les personnes inscrites à l'ANPE déclarant être à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée, y compris celles ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures au cours du mois (catégorie 6).

D'autre part, la hausse du nombre d'allocataires peut s'expliquer par la prise en charge temporaire, au titre du RMI, d'une partie des personnes qui, à la suite de la réforme de l'assurance chômage entrée en vigueur le 1er janvier 2004, ont vu s'interrompre pendant un temps leurs droits à l'indemnisation du chômage.

Le nombre d'ouvertures de droit s'accroît fortement au premier trimestre 2004

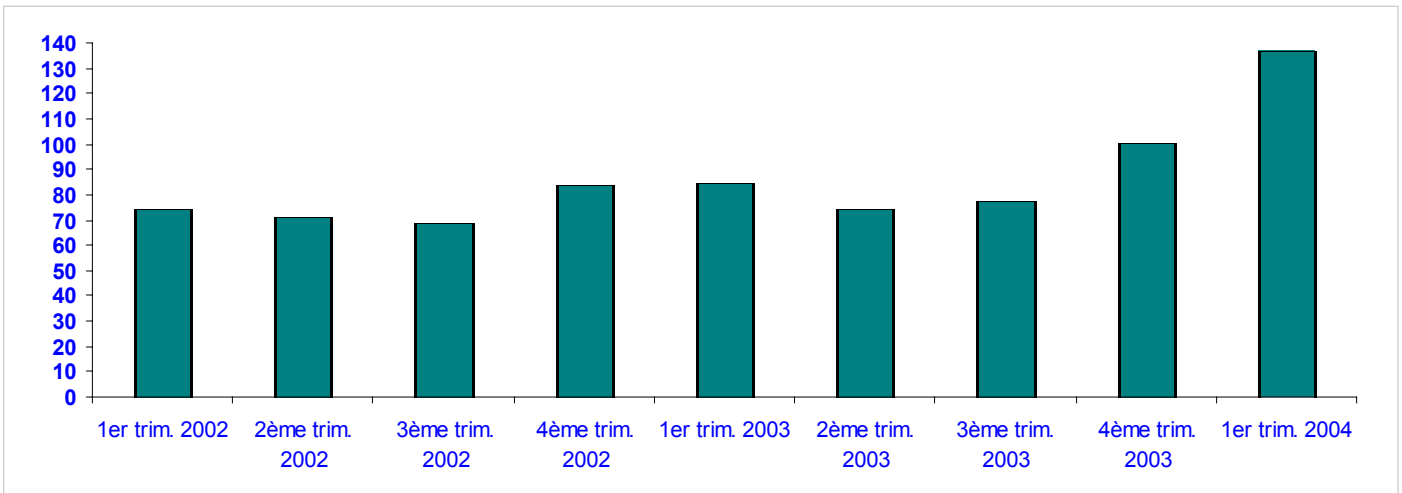
L'incidence temporaire de certaines des dispositions de la réforme de l'assurance chômage entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2004 constitue également l'un des facteurs explicatifs de la très forte hausse du nombre des ouvertures de droit au RMI au 1er trimestre 2004. On entend par ouverture de droit

le nombre d'allocataires ayant déposé au cours du trimestre une demande de prise en charge et ayant bénéficié d'un paiement. Au premier trimestre 2004, les ouvertures de droit ont augmenté de plus de 60% en données brutes, par rapport au premier trimestre 2003 (graphique 1), soit une nette accélération après la hausse, déjà forte, observée au quatrième trimestre 2003.

Les mesures d'intéressement liées aux contrats emploi solidarité poursuivent leur diminution tandis que les autres s'accroissent légèrement

Le nombre d'allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement a diminué, en données brutes, de 5,2 % entre mars 2003 et mars 2004 (tableau 1).

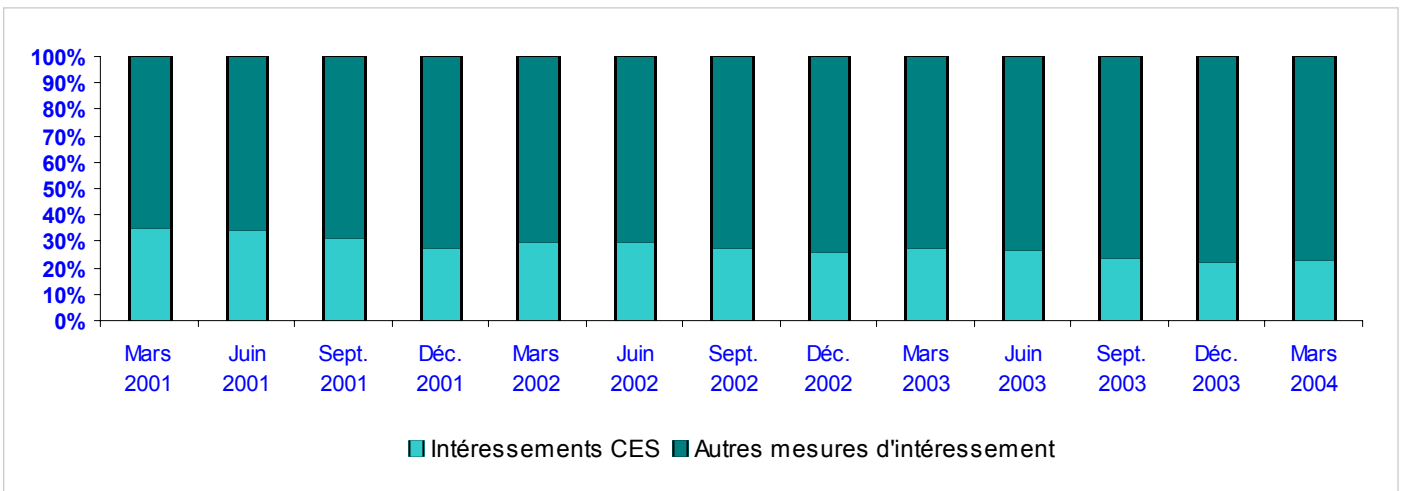
**Graphique 1 - Nombre d'ouvertures de droit au RMI au cours du trimestre
(données brutes, Métropole et DOM, en milliers)**



Source : CNAF-DSER.

Note : Données provisoires pour le premier trimestre de 2004.

**Graphique 2 - Répartition des allocataires selon le type d'intéressement RMI
(données brutes, Métropole et DOM, en milliers)**



Source : CNAF-DSER.

Encadré 2

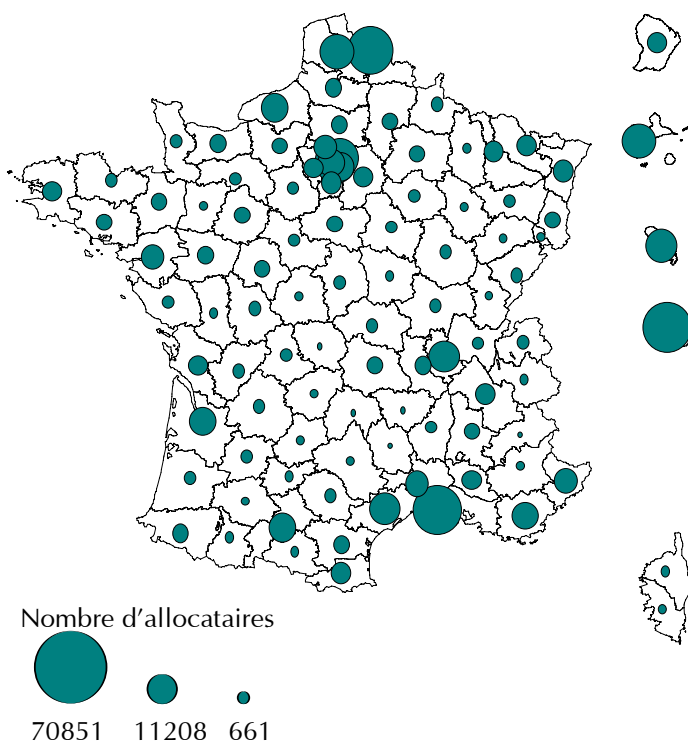
RMI, chômage et intéressement à la reprise d'activité

Créé en 1988 et versé pour l'essentiel par les CAF, le RMI est un revenu minimum garanti à toute personne âgée d'au moins 25 ans, cette limite d'âge n'étant pas opposable aux personnes avec enfants à charge. Il s'agit d'une allocation différentielle, qui s'ajoute aux ressources de la famille jusqu'à atteindre le revenu garanti, lui-même modulé selon la taille de la famille. En 2003, le montant mensuel garanti à un adulte sans enfant s'élève à 411,70 €. Le bénéficiaire du RMI est révisé trimestriellement.

Il s'agit d'une prestation dont le nombre d'allocataires est sensible à la conjoncture économique et, en particulier, aux évolutions du chômage. Pour autant, les évolutions du RMI ne correspondent pas strictement à celles du nombre de demandeurs d'emploi : une partie importante des chômeurs peut bénéficier des allocations versées par les ASSEDIC ; et, une fois leurs droits épuisés, un certain nombre d'entre eux sont éligibles à l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

Afin d'encourager la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du RMI, les mesures d'intéressement permettent aux allocataires ayant trouvé une activité professionnelle ou un stage rémunéré de cumuler au moins partiellement l'allocation avec les revenus tirés de cette activité.

Graphique 3 - Allocataires du RMI, par département, au 31 décembre 2003 (données brutes, Métropole et DOM)



Source : CNAF - DSER.

Le nombre des mesures d'intéressement liées aux contrats emploi solidarité continue de reculer (- 21,9 % en un an), en lien avec la diminution globale des entrées en CES, tandis que le nombre de bénéficiaires d'autres mesures d'intéressement enregistre une augmentation de 1,1% (graphique 2).

Les allocataires du RMI sont inégalement répartis entre les départements

Le nombre d'allocataires du RMI varie fortement d'un département à l'autre. En dehors des départements d'Outre-mer, les allocataires du RMI sont surtout concentrés dans les départements du nord de la France, ceux du pourtour méditerranéen ainsi que dans les agglomérations parisiennes et lyonnaises. Au 31 décembre 2003, c'est le département de la Réunion qui comprend le plus grand nombre d'allocataires (environ 70 900) devant cinq départements métropolitains : les Bouches-du-Rhône (68 500), le Nord (64 300), Paris (54 000), la Seine-Saint-Denis (43 900) et le Pas-de-Calais (33 500). Ces cinq départements regroupent plus d'un quart des allocataires métropolitains pour seulement 16 % de la population totale.

Deux autres départements d'Outre-mer, la Guadeloupe et la Martinique figurent parmi les dix départements comptant le nombre d'allocataires le plus élevé, avec une proportion d'allocataires dans la population totale nettement plus élevée qu'en France métropolitaine.

Karim Azizi et Patrick Petour ■

Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère de la Santé et de la protection sociale
DREES

Sophie Cazain, Stéphane Donné ■

Pôle Statistiques de Prestations et d'Action sociale
CNAF

Encadré 3

La décentralisation du RMI

La loi de décentralisation du revenu minimum d'insertion (RMI) et de création du revenu minimum d'activité (RMA), entrée en vigueur le 1er janvier 2004, confie la pleine responsabilité de l'allocation de RMI et le pilotage de l'insertion aux départements. Le service de la prestation est assuré par les caisses de Sécurité sociale, caisses d'Allocations familiales ou caisses de Mutualité sociale agricole, pour le compte des départements. Les recettes transférées sont calculées sur la base des dépenses exécutées par l'Etat en 2003 et sont constituées d'une fraction déterminée de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). La création du RMA vise à accompagner la décentralisation du RMI en permettant aux acteurs locaux de mobiliser un nouvel outil de politique d'insertion sociale et professionnelle. Les décrets d'application du RMA n'ayant été publiés qu'à la fin du mois de mars, on ne dénombrait aucun bénéficiaire du RMA à cette date.

■ Pour en savoir plus

- Anguis M., Cazain S., Donné S., Gilles C., *Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2003*, **L'e-ssentiel**, 2004, n° 23 et **Etudes et Résultats**, 2004, n° 301.
- Anguis M., Chanut J.-M. et Gilles C., *Les allocataires de minima sociaux en 2002*, **Etudes et Résultats**, 2003, n° 276.
- Cornilleau G., Demailly D., Gilles C. et Papin J.-P., *Les évolutions récentes du RMI : un effet perceptible de la conjoncture économique*, **Etudes et Résultats**, 2000, n° 86.
- Lorgnet J.-P., Mahieu R., Nicolas M. et Thibault F., *RMI : ancienneté dans le dispositif et cumul avec une activité rémunérée*, **L'e-ssentiel**, 2004, n° 21.
- Mathieu F., *Légère hausse des bénéficiaires du RMI au 30 juin 2002*, **L'e-ssentiel**, 2002, n° 5.

Directeur de la Publication

Philippe Georges

Directrice de la rédaction

Virginie Madelin

Directeur-adjoint de la rédaction

Julien Damon

Rédactrice en chef et abonnements

Lucienne Hontarrède

Secrétaire de rédaction

Patricia Christmann

Maquettiste - mise en page

Ysabelle Michelet

Contact :

lucienne.hontarrede@cnafr.cnafrmail.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF - 32 avenue de la Sibelle

75685 Paris Cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

N° ISSN : 1638 - 1769